



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU MARDI 21 MAI 2024**

**Affaire n° 02-20240521**

**Transfert de la compétence « Production d'énergies renouvelables – aménagement et exploitation du biogaz » à la CASud**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

22 mai 2024

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 15 mai 2024

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 8
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt et un mai à seize heures dix minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Lechnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Nadège Schneeberger, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Anissa Locate

### Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Gilberte Lauret-Payet par Catherine Turpin, Dominique Gonthier par Josian Soubaya Soundrom, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Véronique Fontaine par Evelyne Robert, Eric Ah-Hot par Charles Emile Gonthier, Monique Bénard par Gilles Henriot, Nathalie Fontaine par Jean-Yves Félix

### Étaient absents :

Allan Amony, Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 02-20240521                      Transfert de la compétence « Production d'énergies renouvelables – aménagement et exploitation du biogaz » à la CASud**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-21, L.2122-18 et L.5211-17,

**Vu** le Code de l'énergie ,notamment son article L.211-2,

**Vu** la décision du Conseil d'État, n° 451129 du 20 septembre 2022, qui définit « le droit de chacun de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé », comme étant « constitutif d'une liberté fondamentale »,

**Vu** la délibération n° 06-20231208 du Conseil communautaire de la CASud en date du 8 décembre 2023, décidant du transfert de la compétence « Production d'énergies renouvelables – Études, aménagement et exploitation du biogaz » à la CASud,

**Vu** le rapport n° 02-20240521 présenté au Conseil municipal du 21 mai 2024,

**Considérant** que la CASud souhaite développer la production de biogaz sur son territoire en coopération avec les communes membres,

**Considérant** que dans le cadre de son Projet de Territoire, la CASud s'engage en matière de réduction des émission de gaz à effet de serre et porte une politique volontariste en faveur du développement de la production et de l'utilisation d'énergies renouvelables,

**Considérant** que le Tampon fait partie du territoire de la CASud et que l'enjeu est d'apporter une réponse aux éleveurs confrontés à une problématique du stockage des effluents d'animaux qui limite les possibilités d'extension des exploitations,

**Considérant** que ce transfert de compétences de la commune du Tampon au bénéfice de la CASud concerne uniquement le biogaz,

**Considérant** que ce transfert de compétence n'implique pas de mise à disposition de biens ni d'équipements existants,

**Le Conseil municipal,**  
**réuni le mardi 21 mai 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

**Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions)**

- Article 1** le transfert de compétence « Production d'énergies renouvelables – Études, aménagement et exploitation du biogaz » à la CASud,
- Article 2** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**